

Extrait du registre des arrêtés du

En date du mercredi 10 août 2022

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022 - 006
PORTANT SUR LE REPORT DE LA DATE DE PRE OUVERTURE DE LA CHASSE
AUX SANGLIERS SUR LA COMMUNE
DE SAINT PAUL LA COSTE,
INITIALEMENT FIXEE AU 15 AOUT 2022 AU 1^{ER} WEEK END DE SEPTEMBRE 2022
SOIT LE SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2022**

Nous, Adrien CHAPON, Maire de la commune de Saint Paul La Coste 30480

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- Art. L. 2122-24 – Le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de l'exercice des pouvoirs de police, dans les conditions prévues aux articles L. 2211-1
- Art. L. 2211-1 – Le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique
- Art. L. 2212-1 et suivants : police municipale
- Art. L. 2213-1 et suivants : police de circulation et du stationnement

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020, modifiant celui du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers,

VU l'urgence,

CONSIDERANT les risques majeurs liés à l'insuffisance pluviométrique,

CONSIDERANT la vulnérabilité des périmètres de forêt du département du Gard particulièrement exposés aux risques d'incendie

CONSIDERANT les risques de départ d'incendie dans ce contexte de sécheresse qui touche notre département, ainsi que notre commune depuis de nombreuses semaines,

CONSIDERANT la localisation de la commune de Saint Paul La Coste sur la carte « vigilance et incendies de forêts » établie par la préfecture, en secteur orange : niveau RISQUE 3 (*voir pages 3 et 4 : la situation du mercredi 10 août 2022, secteur orange : niveau risque 3*)

CONSIDERANT qu'en matière de risque d'incendie dit « sévère » (secteur orange), l'accès aux massifs forestiers est fortement déconseillé ou interdit au public,

CONSIDERANT la nécessité de réduire le risque de survenue de nouveaux incendies compte tenu de l'augmentation exceptionnelle et continue du niveau de risque dans les 8 zones forestières du département, dont le secteur Nord Cévennes où se situe notre commune,

Extrait du registre des arrêtés du Maire de Saint Paul La Coste

2022 : Arrêté municipal N° 2022 -006

Objet : report de la date de pré ouverture de la chasse aux sangliers prévue initialement le 15 août 2022 au 1^{er} Week end de septembre 2022 soit le 3 septembre 2022.

CONSIDERANT les nombreux départs de feux qui ont eu lieu ces dernières 48h dans les communes voisines

CONSIDERANT le rôle et les missions des différents services appelés à y intervenir, et les risques encourus pour la sécurité de ces derniers et des habitants

CONSIDERANT enfin, que l'usage d'armes à feu et l'impact de balles sur n'importe quelle surface est susceptible de créer les conditions d'un départ de feu, compte tenu de l'état persistant de l'état de sécheresse ;

- Vu le dernier communiqué de la fédération de la chasse qui stipule que « dans le cadre de la prévention des dégâts, il est recommandé de favoriser l'organisation des battues en zone de plaine, en bordure des vignes ou des cultures sensibles, afin de limiter la prolifération des dégâts qui est avéré en cette période de sécheresse. Et de ne pas mettre en place des battues au cœur des massifs boisés afin d'éviter le déplacement des compagnies d'animaux depuis les bois vers la plaine ».
- Vu la géographie et la topographie de notre commune à dominante forestière ;
- Vu la faible densité de culture sensible à protéger ;

ARRETE

Article 1°) la date de la pré ouverture de la chasse aux sangliers sur la commune de Saint Paul La Coste, initialement fixée au 15 août 2022 est reportée au 1^{er} week end de septembre 2022 soit le 3 septembre 2022.

Article 2°) Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3°) Publication et affichage : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de à la Mairie de Saint Paul La Coste.

Article 4°) : en pages 3 et 4 de ce présent arrêté : la carte « vigilance et réglementation feux de forêts : journée du mercredi 10 août 2022 » établie par la Préfecture.

Fait à Saint Paul La Coste, le 10 Août 2022

**LE MAIRE
Adrien CHAPON**



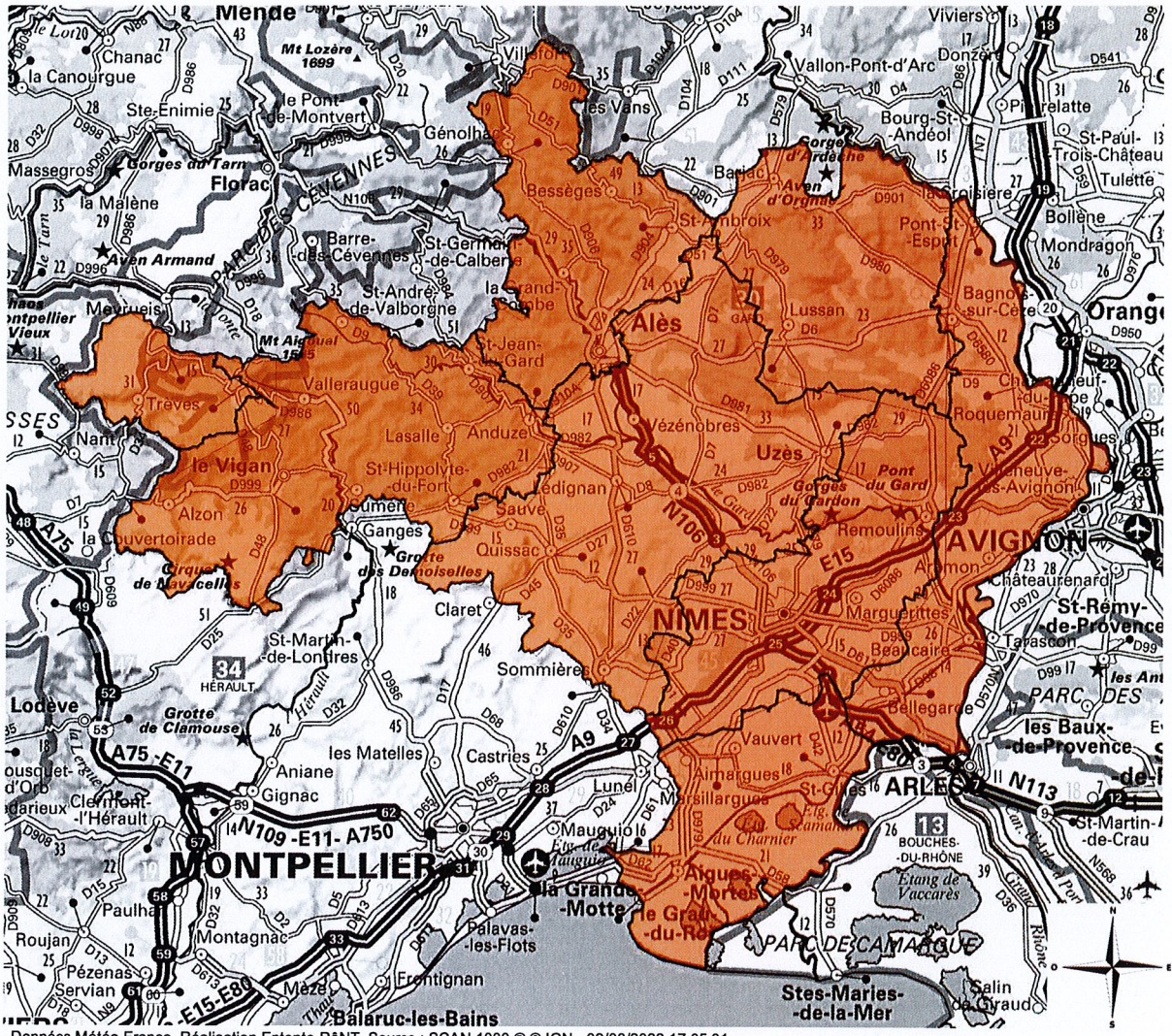
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**VIGILANCE ET REGLEMENTATION
FEUX DE FORET**
Journée du mercredi 10 août 2022
(mise à jour : 09/08 à 17h05)

Envoyé en préfecture le 11/08/2022
Reçu en préfecture le 11/08/2022
Affiché le
ID : 030-213002918-20220810-2022A0006-AR



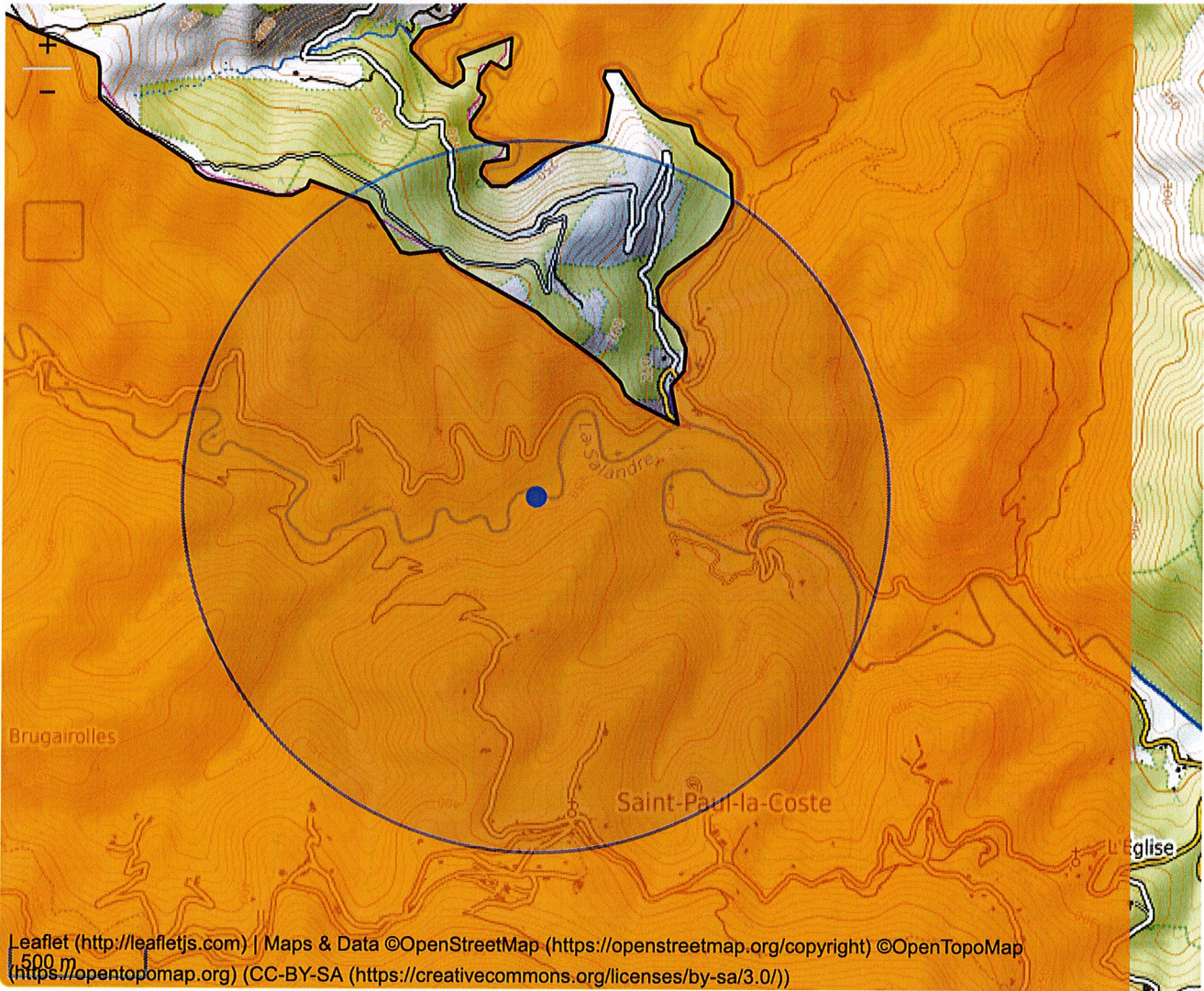
Données Météo France. Réalisation Entente-PoNT. Source : SCAN 1000 © IGN - 09/08/2022 17:05:01

- Tout emploi du feu est interdit
- Circulation motorisée réglementée en forêt
- Tout emploi du feu est interdit
- Prendre des précautions dans l'utilisation des matériels pouvant provoquer un départ de feu *
- Bivouac et camping sauvage possible selon réglementations locales
- Circulation motorisée réglementée en forêt
- Tout emploi du feu est interdit
- Réglementation de l'utilisation des matériels pouvant provoquer un départ de feu (interdiction après 13h) *
- Bivouac et camping sauvage interdit
- Privilégier l'accès aux massifs forestiers en matinée (circulation motorisée réglementée) *
- Tout emploi du feu est interdit
- Interdiction d'utiliser tout matériel pouvant provoquer un départ de feu *
- Bivouac et camping sauvage interdit
- Accès aux massifs forestiers déconseillé (circulation motorisée réglementée) *

* Se référer obligatoirement à l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2020-0071 afin de prendre connaissance des modalités et des conditions précises réglementant ces pratiques. Les présentes dispositions s'appliquent à toutes les zones forestières du Gard mais également aux landes, maquis et garrigues non boisées ainsi qu'à toutes les zones situées à moins de 200m de ces massifs. A titre indicatif, l'ensemble de ces zones représente 80% de la superficie du département.

Principaux massifs remarquables

- GARD RHODANIEN



Leaflet (<http://leafletjs.com>) | Maps & Data ©OpenStreetMap (<https://openstreetmap.org/copyright>) ©OpenTopoMap (<https://opentopomap.org>) (CC-BY-SA (<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>))

Se localiser

Stop localiser



(<http://www.meteofrance.com/>)